

Objet : observations sur les lacunes des réponses de la commune de Boulogne-Billancourt aux avis de la MRAe de 2018 et de 2019 dans le cadre de l'enquête publique préalable au renouvellement d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau : ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt.

Meudon, le 17 août 2020

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Lors de l'entretien que vous avez bien voulu accorder au *Collectif Vue sur l'Île Seguin* et à l'association *Les Coteaux de Seine* à l'hôtel de ville de Meudon, dont nous vous remercions, nous vous avons remis notre lettre du 27 juillet 2020 et vous avez souhaité obtenir des précisions sur le caractère lacunaire du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la commune de Boulogne-Billancourt, aux avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Par la présente lettre, que nous vous demandons de bien vouloir insérer dans le registre de l'enquête publique, nous avons le plaisir de vous apporter les précisions demandées.

En 2018, 2019 et 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis plusieurs avis critiques très circonstanciés sur les projets massifs de construction qui auraient pour effet de détruire le site exceptionnel de l'Île Seguin, au mépris des protections légales dont il doit totalement bénéficier, en y inscrivant des conceptions architecturales disproportionnées, banales, aux finalités peu justifiées et décalées par rapport aux priorités de 2020.

Dans son mémoire en réponse aux observations émises par la Mission régionale d'autorité environnementale, la commune de Boulogne-Billancourt s'est livrée à un exercice particulièrement insatisfaisant.

Tout d'abord, quant aux avis de la MRAe à prendre en considération, un dialogue de sourd s'est instauré.

En effet, alors que la **Mission régionale d'autorité environnementale a émis quatre avis en date du 19 octobre 2018, du 14 décembre 2018, du 5 septembre 2019 et du 20 mai 2020, la commune de Boulogne-Billancourt tente toujours de considérer que seul l'avis du 5 septembre 2019 exigerait une réponse complète de sa part.**

Au motif de la succession des projets sur l'Île Seguin, la commune ferait volontiers abstraction des observations et des recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale antérieures au dernier projet en date.

Cependant, **c'est avec constance que la Mission d'autorité environnementale a répété dans son avis du 5 septembre 2019 (pages 1 et 8) que cet avis s'inscrit dans le cadre déjà tracé par son avis du 14 décembre 2018 (annexé pour cette raison à l'avis du 5 septembre 2019) et, surtout, que les réponses ou modifications des projets, souhaitées dans l'ensemble de ses avis, demeurent toujours attendues.**

Il est évident que, **pour la Z.A.C Seguin-Rives de Seine, nombre d'observations des avis de la mission en date du 14 décembre 2018 et du 5 septembre 2019 auraient déjà dû entraîner une profonde remise en cause de ce projet d'aménagement et donc également influencer sur l'élaboration des permis de construire en cours d'instruction sur des bases juridiques fragiles et soumis à enquêtes publiques au cours de l'été 2020.**

A titre liminaire, il doit être souligné que la page 10 du mémoire en réponse intitulée « *L'analyse globale de l'étude d'impact du projet sur les paysages et les espaces publics* » est un chef-d'œuvre de désinformation.

Au motif de résumer avec objectivité l'avis de la MRAe du 5 septembre 2019, la commune de Boulogne-Billancourt s'adresse un *satisfecit* sans nuances – mais fort éloigné de la réalité quand il n'est pas contraire à celle-ci ou quand il n'emprunte pas à l'avis de 2018 – de nature à anesthésier les rares lecteurs de la suite de son mémoire en réponse.

La MRAe aurait retenu comme point positif « *l'actualisation du dossier* » de 2019 par rapport à celui de 2018 – c'est bien le moins –, son « *exhaustivité* », « *la qualité du résumé non technique* », elle aurait noté que « *les visuels intégrés permettent de bien illustrer les choix de programmation de la partie centrale... (p10-11/12 avis de 2019)* », que « *la description et l'explication de la politique mise en œuvre pour le stationnement sur la ZAC sont saluées (p9/15 avis de 2018)* » etc.

En réalité, les textes des avis de la MRAe sont très sollicités par le maître de l'ouvrage. Pour s'en tenir à l'exemple des visuels de la partie centrale, bien loin de se satisfaire des visuels fournis, la MRAe persiste à réclamer « des visuels intégrant l'ensemble des composantes du projet » (page 10 de l'avis de 2019) ; en effet, les seuls visuels fournis n'illustrent que deux points de détail, à savoir le traitement des sols et quelques aménagements paysagers (Illustration 5, page 11 de l'avis de 2019). Il s'agit de la vue rapprochée d'un quai pavé planté de cinq jeunes arbres au bord d'une étendue d'eau impossible à identifier et celle de petits arbres sur un côté d'une rue pavée séparée de deux espaces piétonniers par des potelets ; ces deux vues pouvant se situer absolument n'importe où dans le monde...

A noter de plus que la minuscule illustration précédant ces vues (n° 4, page 11 : « *Coupe longitudinale de la position de l'île Seguin face au coteau de la vallée de la Seine dans son contexte environnemental* ») montre une île Seguin vierge de toute construction comme de végétation face à

une colline aux arbres raréfiés. La Seine musicale a été arasée. Ce n'est donc pas cette illustration qui permettra de voir que la tour de 96 m NGF projetée sur la partie centrale empêcherait la sphère et la voile de la Seine musicale de se détacher, comme actuellement, sur l'horizon et que cet immeuble de bureaux atteindrait le sommet du talus de Bellevue – d'ailleurs sans habitants puisque sans maisons.

Quant à la forme des réponses apportées par la commune de Boulogne-Billancourt, celle-ci a imaginé juxtaposer deux parties distinctes consistant, d'abord, à commenter des citations de l'avis de la MRAe du 5 septembre 2019 (pages 1 à 34 de son mémoire en réponse) puis à y joindre une annexe sous forme d'un tableau rappelant les recommandations de l'avis de la MRAe du 14 décembre 2018 (pages 35 à 40) et les réponses considérées comme déjà apportées ; à première vue, ce tableau est destiné à simplifier la lecture des avis successifs mais sa structuration n'est pas dénuée d'impacts sur le fond du débat.

En effet, **ce tableau synthétique n'est qu'un trompe-l'œil** qui, comme son nom l'indique, ne saurait avoir sa place dans une enquête publique ambitionnant de fournir le maximum d'informations exactes à des non-spécialistes de l'urbanisme plutôt que de maquiller des données, d'éluider des questions ou d'égarer le lecteur.

Ce trompe-l'œil a recours aux artifices décrits ci-dessous.

Dans les cases de la colonne de gauche du tableau est reproduite la quasi-totalité des recommandations de la MRAe du 14 décembre 2018 (improprement qualifiées de « *remarques* ») tandis que les cases de la colonne centrale, destinées à la prise en compte de ces recommandations par la nouvelle demande d'autorisation environnementale unique (D.A.E.U.), ne contiennent que des réponses en forme de **jeu de piste codé et décevant** (par exemple, page 37, en face de la recommandation relative à la caractérisation de l'état des sols du lieu d'implantation d'une crèche ne figure qu'une case blanche censée exprimer l'absence de prise en compte de cette recommandation au lieu de la mention expresse de l'absence de toute évaluation quantitative de décembre 2018 à septembre 2019).

Quant aux cases de la colonne de droite, reproduisant la réponse préparée au cours de l'instruction de la précédente demande d'autorisation environnementale unique (D.A.E.U. dite 1) – qui n'est pas allée jusqu'à son terme – **le maître d'ouvrage se permet soit d'omettre des cases, ce qui évite d'y inscrire ses réponses, soit d'en laisser de blanches soit de renvoyer à des pages de son mémoire en réponse de 2020 où ces réponses ne figurent pas.**

Ainsi, par exemple, aux préoccupations, loin d'être anecdotiques, de l'impact esthétique d'une tour de bureaux de 96 m NGF de haut en plein dans l'axe de la perspective protégée de la Terrasse de Bellevue, de la fourniture de visuels d'insertion intégrant l'ensemble des composantes du projet avec un référentiel à hauteur humaine, de l'interposition de l'écran formé par les constructions devant le grand paysage (question du bas de la page 39 du tableau en réponse), la commune répond par un renvoi à la page 17 de son mémoire qui traite... d'autre chose. Et, à la page 18, où ces questions sont mentionnées, ne figure aucune réponse ! Seul est enfin fourni, à la

page 19, **en guise de réponse le schéma qui avait conduit la MRAe à s'interroger** – or, ce schéma figure déjà dans l'avis de la MRAe en date du 5 septembre 2019 (page 5, document intitulé « *Illustration 1 : Principes d'aménagement de l'Île Seguin (extrait de l'orientation d'aménagement et de programmation n°3, révision du PLU approuvé le 19/12/2018). p. 84 du complément au dossier d'autorisation environnementale* »).

Aux questions essentielles de la MRAe est donc fourni en réponse, comme une fin de non-recevoir, le document qui a justement conduit la mission à s'interroger... La question est dans la réponse, pourrait-on dire. Il s'agit-là du recours à un procédé qui n'a pas sa place dans une enquête publique d'autorisation environnementale.

Un troisième artifice consiste à juxtaposer des mots creux en guise de réponses à des questions précises recourant à des concepts connus – comme, par exemple, le besoin de bureaux en un lieu déterminé par rapport à un marché. Ainsi (page 14), en quoi les dizaines de milliers de mètres carrés de bureaux envisagés sur l'île devraient-ils faire d'urgence de l'Île Seguin un « *point névralgique de la Vallée de la Culture* » ou permettraient-ils de « *Rendre l'île aux boulonnais* » ?

Si en juillet et août 2020, la commune de Boulogne-Billancourt n'a toujours pas présenté au public de vrais visuels intégrant l'ensemble des composantes de ses projets, dont plusieurs tours et une extravagante « figure de proue », c'est bien parce que cette vision entraînerait une vague d'indignation, l'ensemble des constructions envisagées ne pouvant manquer de constituer un gigantesque écran de béton défigurant à jamais le paysage, ruinant les perspectives et réchauffant l'air ambiant.

C'est pourquoi, compte tenu de **l'absence persistante de réponse du maître d'ouvrage à des questions essentielles formulées dans des avis de la MRAe, le Collectif *Vue sur l'Île Seguin* a l'honneur de solliciter l'obtention de toutes les réponses de la MRAe éludées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse. Faute de quoi, l'autorisation environnementale ne saurait être accordée dans le respect des lois et règlements en vigueur.**

1° Contexte et description du projet : l'îlot partie centrale de l'Île Seguin (2.2)
(page 14 du mémoire en réponse de Boulogne-Billancourt)

Le maître d'ouvrage ne fournit aucun des éclaircissements demandés sur le choix d'édifier 140 000 m² de bureaux dont une partie dans une tour de bureaux de 96 mNGF de haut ni sur les deux esplanades plantées – puisqu'il a remplacé la demande d'éclaircissements de la MRAe par des points de suspension (page 14 du mémoire en réponse de Boulogne-Billancourt).

Il ne propose aucun scénario de substitution.

De plus, en quoi ces bureaux feraient-ils de l'Île Seguin un « *point névralgique de la Vallée de la Culture* » ou permettraient-ils de « *Rendre l'île aux boulonnais* » ? Ne serait-ce point le contraire ?

2° Installation d'une « figure de proue » sur la pointe aval de l'Île Seguin (2.4)

(page 15 du mémoire en réponse de Boulogne-Billancourt)

Au détour de la page 15 de ce mémoire apparaît soudain **le projet d'une construction pas même mentionnée dans l'étude d'impact** et jamais évoquée au cours des deux années précédant l'échec de la médiation de 2016-2018.

En juillet 2020, il est soudain révélé que la sphère de la Seine musicale surmontée de sa voile – honorée par un prix d'architecture – apparaît insuffisante comme « **figure de proue de la Vallée de la Culture** ». Il en faudrait une autre, non de 20 mètres de hauteur maximale, y compris le socle de l'île, mais « **d'une hauteur minimum de 20 m (hors socle) », ce qui signifie sans limitation de hauteur (!) à inscrire « **dans un cercle de 8 m de diamètre** » et « **mise en lumière la nuit** ». Il ne lui manquerait plus que d'émettre des gaz à effet de serre en grande quantité et de dégager bruyamment une odeur pestilentielle...**

Cela explique surtout *a posteriori*, sans le justifier aucunement, pourquoi les majestueux peupliers de la pointe aval de l'île ont été abattus sans délai.

Cette figure de proue atteindrait donc la hauteur minimale d'un immeuble circulaire de huit étages, soit davantage que le volume de la Tour aux figures de l'Île Saint-Germain, voire la hauteur d'un immeuble de cinquante étages !

Or, il n'a jamais été question de l'érection d'une telle protubérance au cours des deux années de la médiation inaboutie et pas davantage dans l'étude d'impact.

L'éclairage de cette construction aggraverait encore l'impact de la pollution lumineuse déjà considérable engendrée par les 800 m² de l'écran publicitaire géant de la Seine musicale dont la suppression, promise par la municipalité, est toujours attendue.

3° La question de la pleine terre (3.1)

(page 16 du mémoire en réponse de Boulogne-Billancourt)

Sans réponse immédiate à l'énoncé de cette question, il faut prendre connaissance d'encore deux points et attendre la page 17 du mémoire (3.3) pour apprendre que 75 % du jardin seraient en pleine terre. Cependant, contrairement au sens commun, les débats de la médiation ont montré que, **pour certains aménageurs, le terme « pleine terre » peut parfois renvoyer à une profondeur de terre autre qu'illimitée. La discordance entre les rares dessins d'arbres sur l'île et la possibilité de leur croissance jusqu'à ces objectifs graphiques demeure posée compte tenu de la construction envisagée de plusieurs niveaux de sous-sol sur l'île.**

4° Le retour d'expérience de la population sur les aménagements déjà réalisés (3.4)
(page 17 du mémoire en réponse de Boulogne-Billancourt)

A la demande exprimée par la MRAe dans son avis de décembre 2018, **la commune n'envisage pas de répondre avant la fin de l'année 2020**, soit après la fin des trois enquêtes publiques semi-clandestines en cours qui, à l'inverse, auraient pu être largement éclairées par ce retour d'expérience !

Le maître d'ouvrage affirme, sans pouvoir du tout le justifier, que « *les habitants de la ZAC île Seguin Rives de Seine et plus largement ceux de Boulogne-Billancourt ont été consultés tout au long du projet notamment lors de la médiation juridictionnelle* ». Sur ce dernier point, il est à souligner qu'il ne s'agissait pas d'une médiation « *juridictionnelle* » – d'ailleurs celle-ci a échoué, ainsi que le Collectif a pu le constater en direct – et, de plus, rien de ce qui a pu exister jusqu'à présent en matière de consultation ne saurait être assimilé à un « *retour d'expérience* ». Enfin, le long développement sur le conseil de quartier est simplement hors sujet tandis que rien n'est dit sur le comité de suivi – supposé – créé à la fin de la médiation.

5° La qualité de l'espace public et l'insertion paysagère des constructions (3.4)

(page 13 de l'avis de la MRAe du 14 décembre 2018, page 15 de l'avis de la MRAe du 5 septembre 2019 et page 18 du mémoire en réponse de Boulogne-Billancourt)

Une nouvelle fois, les points de suspension de la réponse de la commune escamotent des aspects majeurs du projet. En effet, la MRAe a recommandé « ***de préciser et justifier les partis pris d'aménagement, en tenant compte notamment des études réalisées sur le confort climatique (îlot de chaleur, ensoleillement et vents) ; de démontrer et d'illustrer plus précisément les principes d'insertion paysagère attendus pour les futurs espaces publics*** ».

Alors que le projet va priver irrémédiablement l'Île-de-France d'un îlot de fraîcheur et compromettre à jamais l'harmonie d'un paysage exceptionnel, les omissions de la réponse du maître d'ouvrage constituent des dissimulations substantielles.

D'où une constatation : **la commune de Boulogne-Billancourt se livre sciemment à un acte de vandalisme environnemental qu'elle renonce à assumer publiquement tandis que les autres communes membres de l'intercommunalité Grand Paris Seine Ouest (G.P.S.O.) regardent ailleurs.**

De même, la MRAe a recommandé « ***de modéliser l'impact des futures constructions sur les perspectives au droit du Trapèze*** ». Cela sera d'autant moins réalisé que le projet de construction de trois tours de l'îlot D5, mêlant bureaux et habitations, a été soigneusement dissimulé jusqu'à l'été 2020.

Quoiqu'il en soit, les réponses relatives aux questions cruciales de la MRAe, de 2018 et de 2019, portant sur des aspects majeurs du projet, ne figurent en aucun cas sur le schéma, à la légende difficilement lisible, de la page 19 du mémoire en réponse.

En effet, en août 2020, **où sont :**

- **« les visuels d'insertion intégrant l'ensemble des composantes du projet au droit de l'île Seguin et adoptant un référentiel à hauteur humaine » ?**
- **la démonstration que « les projets de construction sur l'île Seguin ne constituent pas un écran important aux vues sur le grand paysage » ?**
- **la mention de la largeur des ouvertures des trois percées visuelles ?**
- **« des projections depuis les berges de Meudon sont présentées afin de montrer la co-visibilité des aménagements,... sans que les projets réalisés ou prévus sur l'île ne soient représentés (notamment la Seine musicale et un IGH de 96 mètres) » !**

Or, tous ces documents ont été réclamés en vain par la MRAe.

6° L'analyse des impacts du projet sur les déplacements et le cadre de vie (pages 20 à 31) du mémoire en réponse de Boulogne-Billancourt)

A propos des transports, le maître d'ouvrage réussit la prouesse de rédiger une dizaine de pages en réponse à la MRAe s'inquiétant de la saturation des lignes de transports collectifs **sans jamais fournir le nombre de personnes empruntant actuellement les transports en commun desservant ce quartier et le nombre probable de ces voyageurs à l'avenir.**

Il faut se contenter de l'affirmation, riche en suspens, selon laquelle « *La mise en service du Grand Pris Express aura un effet sur les transports collectifs existants* » (page 26 du mémoire en réponse).

Il est à noter qu'une étude sur les transports routiers a été évoquée, mais non communiquée, au cours de la médiation mais que ce travail se fondait sur une curieuse clé de comparaison entre voitures individuelles, camions et autobus ; **la minoration de l'impact des véhicules utilitaires était patente.**

Quant au stationnement des cycles, **les informations données en réponse ne permettent toujours pas de connaître la localisation de ses divers emplacements ou le nombre de ses places** (page 22 du mémoire en réponse).

7° Justification du projet retenu

(page 32 du mémoire en réponse de Boulogne-Billancourt)

Les choix de programmation retenus pour l'Île Seguin, l'intégration de la partie centrale de l'île à son environnement compte tenu notamment du respect de la trame naturelle et du paysage n'ont reçu aucune des justifications attendues par la MRAe de la

part du maître de l'ouvrage dans les développements fort vagues de la page 32 de sa réponse.

Des questions simples demeurent posées : pourquoi ce déferlement de bureaux sur l'île Seguin et sur l'îlot D5 ? Pourquoi une telle densité ? Pourquoi une tour annihilant une perspective classée ? Pourquoi trois tours ombreuses affligeant un éco-quartier ? Pourquoi mépriser les protections d'un site protégé ? Pourquoi la gesticulation d'une vaniteuse figure de proue ? Pourquoi renoncer à tout jamais à un îlot de fraîcheur au moment où, avec les changements climatiques, sa nécessité impérieuse apparaît avec une évidence aveuglante ? Pourquoi n'accorder aucune priorité à la santé publique, à la biodiversité ? Pourquoi mépriser les générations futures ?

Qui peut croire que ces projets seraient envisagés pour permettre « *l'accessibilité à tous les publics à un site exceptionnel des boucles de la Seine* » ? Et, ce, au moyen de l'élévation d'un gigantesque écran de béton entre le promeneur et le paysage ?

Ou encore que ce serait pour « *Rendre l'île aux boulonnais* » ? En les incitant à se replier sur les espaces verts de l'Île Saint-Germain déjà saturée car victime de son succès ?

Mais une fois perpétrés les actes de vandalisme environnemental aujourd'hui soumis à enquête publique, ce site n'aurait plus d'« *exceptionnel* » que **le regret d'un beau projet alternatif évanoui** avec la renonciation à l'Île verte et à son Centre mondial de revitalisation de la Planète en sous-sol assorti, en surface, de ses petits ateliers du développement soutenable dissimulés dans la végétation. A ce jour, **50 000 personnes soutiennent ce projet de l'Île verte.**

L'étude d'impact de mai 2019 n'apporte aucun des nouveaux éléments attendus sur des scénarii de substitution des choix de programmation retenus pour l'Île Seguin ni de l'intégration de la partie centrale de l'Île Seguin à son environnement (avis de la M.R.A.E. du 5 septembre 2019, page 12).

De ce fait, après tant d'avis circonstanciés, tant de recommandations précises émis par la M.R.A.E. mais tant d'engagements en retour non tenus par le maître de l'ouvrage, **l'insuffisante qualité de l'étude d'impact de mai 2019 devrait conduire à refuser l'autorisation environnementale et à demander de très substantielles modifications au projet de Z.A.C. Seguin-Rives-de-Seine.**

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente contribution relative au mémoire en réponse de la commune, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de notre considération distinguée,

Monsieur Gérard DECHAUMET
Commissaire-enquêteur
Enquête publique environnementale
relative au renouvellement d'une auto-
risation environnementale au titre de
la loi sur l'eau : ZAC Seguin-Rives-de-
Seine
Hôtel de ville de Meudon
Avenue Le Corbeiller
92190 MEUDON

Le Collectif « *Vue sur l'Île Seguin* »

N.B : la pétition « Créez une île verte à Paris ! » lancée par le Collectif *Vue sur l'Île Seguin*, habitants de Boulogne-Billancourt comme de Meudon, partisans d'une Île verte, qui rassemblait, le 27 juillet 2020, plus de 47 000 signataires – dont Nicolas Hulot (F.N.H.), Allain Bougrain-Dubourg (L.P.O.), Dominique Bourg, Pierre Ardit, Coline Serreau, Bruno Solo... –, rassemble aujourd'hui **50 000 signataires**.

P.S : après l'échec de la médiation 2016-2018 en décembre 2018, signée seulement par quatre associations sur la quinzaine de participants auteurs de recours contre les P.L.U. successifs, l'une de ces associations, Val de Seine vert, vient d'exprimer **un avis négatif très motivé dans l'enquête publique relative à la partie centrale de l'île**.